

Notificatie van de CBFA is, in verband met artikel 79, § 6, de
Wet van 20 juli 1991 betreffende de werking van de
Media- en Media-2007, niet plaatsvindt dan de termijn van de
aanmelding is overschreden. Het is mogelijk dat 50% van de
aanvragen worden afgewezen. Het is mogelijk dat de
aanvragen worden afgewezen. Het is mogelijk dat de
aanvragen worden afgewezen.

La présente notification doit être transmise à la CBFA par **lettre recommandée** avec accusé de réception à l'attention de Mme N. Friche et de M. G. Delaere.
☞ rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles

Ce document est aussi disponible en néerlandais et en anglais.

1. Dénomination de l'émetteur des titres avec droit de vote détenus de concert

ATENOR GROUP SA

2. Identité complète de la personne physique ou morale qui détient de concert au 1er septembre 2007 plus de 30 % des titres avec droit de vote de l'émetteur mentionné au point 1

Nom & prénom (ou raison sociale & forme juridique) ALVA SA

- a) Personne physique
- b) Personne morale¹
 - o Numéro d'entreprise BE. 0 417 273 412
 - o Personne de contact (Nom & téléphone) Philippe VASTAPANE 02 217 80 68

Adresse : Champs des Viviers 3
7070 Le Roeulx
Téléphone : 064 66 38 55

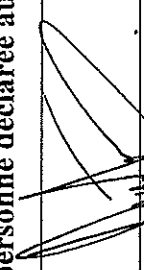
3. Identité complète de la/des personne(s) physique(s) et/ou morale(s) détenant le contrôle ultime de la personne morale déclarée au point 2. b)

Nom & prénom (ou raison sociale & forme juridique)

- a) Personne(s) physique(s)
- b) Personne(s) morale(s)
 - o Numéro d'entreprise BE. 0
 - o Personne de contact (Nom & téléphone)

Adresse :

Téléphone :

4. Chaîne de contrôle		
5. Action de concert	La personne morale ou physique reprise au point 2 déclare par la présente notification	
<input type="checkbox"/>	agir de concert avec des personnes physiques ou morales qui coopèrent avec l'offrant, avec la société visée ou avec d'autres personnes, sur la base d'un accord, formel ou tacite, oral ou écrit, visant à obtenir le contrôle de la société visée, à faire échouer une offre ou à maintenir le contrôle de la société visée (article 3, § 1 ^{er} , 5 ^o , a), de la loi du 1 ^{er} avril 2007).	
<input checked="" type="checkbox"/>	agir de concert avec des personnes physiques ou morales qui ont conclu un accord portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote, en vue de mener une politique commune durable vis-à-vis de la société en question (article 3, § 1 ^{er} , 5 ^o , b), de la loi du 1 ^{er} avril 2007).	
<input type="checkbox"/>	être liée à d'autres personnes physiques ou morales (article 3, § 2, de la loi du 1 ^{er} avril 2007).	
6. Identité des parties agissant de concert	ALVA SA - 3D NV - SOFINIM SA - LUXEMPART SA - STEPHAN SONNEVILLE SA	
7. Nombre et pourcentage de titres avec droit de vote détenus par la personne déclarée au point 2		
	Nombre de titres avec droit de vote détenus	504 880
	Pourcentage	10,02 %
8. Annexe(s) à transmettre uniquement à la CBFA	Joindre une copie de l'accord d'action de concert.	
9. Date et signature de la personne déclarée au point 2	Date et signature de la/des personne(s) déclarée(s) au point 3	
17/12/07		

Christophe VASTIACQVA
 Directeur Dabney

Notification à la CBFA en vertu de l'article 74, § 6, de
la loi du 15 février 2007 des personnes qui détiennent de
manière substantielle des titres de 30 % des titres
d'une société cotée sur le marché libre.
Aanmelding bij de CBFA in overeenstemming met artikel 74, § 6,
van de Wet van 15 februari 2007 betreffende de
aanmelding van personen die in substantiële mate
aan de zijde van een op de markt toegelaten
vennootschap aandelen of andere effecten van 30 %
van het aantal aandelen of andere effecten van die
vennootschap in bezit hebben.

La présente notification doit être transmise à la CBFA par **lettre recommandée** avec accusé de réception à l'attention de Mme N. Friche et de M. G. Delaere.
☒ rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles

Ce document est aussi disponible en néerlandais et en anglais.

1. Dénomination de l'émetteur des titres avec droit de vote détenus de concert

ATENOR GROUP SA

2. Identité complète de la personne physique ou morale qui détient de concert au 1er septembre 2007 plus de 30 % des titres avec droit de vote de l'émetteur mentionné au point 1

Nom & prénom (ou raison sociale & forme juridique) 3D NV

a) Personne physique

b) Personne morale

o Numéro d'entreprise

BE. 0 448341027

o Personne de contact (Nom & téléphone)

Frank DONCK

Adresse :

Rijvisschestraat 118

9052 Zwijnaarde

Téléphone : 09 329 72 01

3. Identité complète de la/des personne(s) physique(s) et/ou morale(s) détenant le contrôle ultime de la personne morale déclarée au point 2. b)

Nom & prénom (ou raison sociale & forme juridique)

Stichting Administratiekantoor Iberanfra

a) Personne(s) physique(s)

b) Personne(s) morale(s)

o Numéro d'entreprise

BE. 0

o Personne de contact (Nom & téléphone)

Adresse : Claude Debussylaan 24

1082 MD Amsterdam

Téléphone : 020-5222555

Handwritten signature and initials.

4. Chaîne de contrôle

STAK IBERANFRA est propriétaire de 60% des titres de 3D NV

5. Action de concert

La personne morale ou physique reprise au point 2 déclare par la présente notification

agir de concert avec des personnes physiques ou morales qui coopèrent avec l'offrant, avec la société visée ou avec d'autres personnes, sur la base d'un accord, formel ou tacite, oral ou écrit, visant à obtenir le contrôle de la société visée, à faire échouer une offre ou à maintenir le contrôle de la société visée (article 3, § 1^{er}, 5^o, a), de la loi du 1^{er} avril 2007).

agir de concert avec des personnes physiques ou morales qui ont conclu un accord portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote, en vue de mener une politique commune durable vis-à-vis de la société en question (article 3, § 1^{er}, 5^o, b), de la loi du 1^{er} avril 2007).

être liée à d'autres personnes physiques ou morales (article 3, § 2, de la loi du 1^{er} avril 2007).

6. Identité des parties agissant de concert

ALVA SA - 3D NV - SOFINIM SA - LUXEMPART SA - STEPHAN SONNEVILLE SA

7. Nombre et pourcentage de titres avec droit de vote détenus par la personne déclarée au point 2

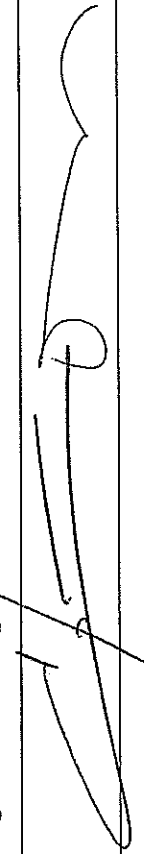
Nombre de titres avec droit de vote détenus	604.880
Pourcentage	12,01 %

8. Annexe(s) à transmettre uniquement à la CBFA

Joindre une copie de l'accord d'action de concert.

9. Date et signature de la personne déclarée au point 2

Date et signature de la/des personne(s) déclarée(s) au point 3



R. DONNÉ

Notification à la CBFA, en vertu de l'article 74, § 6, de la loi du 1er avril 2007, des personnes qui détiennent de concert au 1er septembre 2007 plus de 30 % des titres avec droit de vote d'une société cotée sur Euronext. Affirmé by Euronext ou sur le marché libre

La présente notification doit être transmise à la CBFA par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de Mme N. Friche et de M. G. Delaere.
☒ rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles

Ce document est aussi disponible en néerlandais et en anglais.

1. Dénomination de l'émetteur des titres avec droit de vote détenus de concert

ATENOR GROUP SA

2. Identité complète de la personne physique ou morale qui défient de concert au 1er septembre 2007 plus de 30 % des titres avec droit de vote de l'émetteur mentionné au point 1

Nom & prénom (ou raison sociale & forme juridique)

SOFINIM NV

a) Personne physique

b) Personne morale¹

o Numéro d'entreprise

BE. 0 434330168

o Personne de contact (Nom & téléphone)

Piet Bevernage / Sofie Beernaert

03 897 92 35

Adresse : Avenue de Tervueren 72

1040 Bruxelles

Téléphone : 02 237 07 00

3. Identité complète de la/des personne(s) physique(s) et/ou morale(s) détenant le contrôle ultime de la personne morale déclarée au point 2. b)

Nom & prénom (ou raison sociale & forme juridique)

Stichting Administratiekantoor "Het Torentje"

a) Personne(s) physique(s)

b) Personne(s) morale(s)

o Numéro d'entreprise

BE. 0

o Personne de contact (Nom & téléphone)

Johan Versluis

+ 31 10 436 07 07

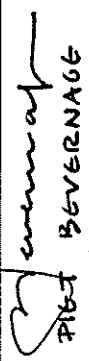
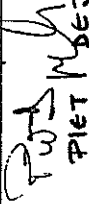
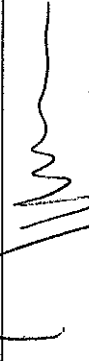
Adresse : Westblaak 89

3012 KG Rotterdam

Nederland

KvK-nummer 24420030

Téléphone : + 31 10 436 07 07

4. Chaîne de contrôle		
Annexe.		
5. Action de concert		
La personne morale ou physique reprise au point 2 déclare par la présente notification		
<input type="checkbox"/>	agir de concert avec des personnes physiques ou morales qui coopèrent avec l'offrant, avec la société visée ou avec d'autres personnes, sur la base d'un accord, formel ou tacite, oral ou écrit, visant à obtenir le contrôle de la société visée, à faire échouer une offre ou à maintenir le contrôle de la société visée (article 3, § 1 ^{er} , 5 ^o , a), de la loi du 1 ^{er} avril 2007).	
<input checked="" type="checkbox"/>	agir de concert avec des personnes physiques ou morales qui ont conclu un accord portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote, en vue de mener une politique commune durable vis-à-vis de la société en question (article 3, § 1 ^{er} , 5 ^o , b), de la loi du 1 ^{er} avril 2007).	
<input type="checkbox"/>	être liée à d'autres personnes physiques ou morales (article 3, § 2, de la loi du 1 ^{er} avril 2007).	
6. Identité des parties agissant de concert		
ALVA SA - 3D NV - SOFINIM NV - LUXEMPART SA - STEPHAN SONNEVILLE SA		
7. Nombre et pourcentage de titres avec droit de vote détenus par la personne déclarée au point 2		
Nombre de titres avec droit de vote détenus	604.880	
Pourcentage	12,01 %	
8. Annexe(s) à transmettre uniquement à la CBFA		
Joindre une copie de l'accord d'action de concert.		
9. Date et signature de la personne déclarée au point 2	Date et signature de la/des personne(s) déclarée(s) au point 3	
 PIET BEVERNAGGE VASTE VERTEGENWOORSTGER ACKERMAN'S & VAN HAAKEN NV BESTUURDER	 PIET BEJONGHG BESTUURDER 18 FEBRUARI 2008	 15-2-2008

ACTIONNARIAT

Structure de l'actionnariat

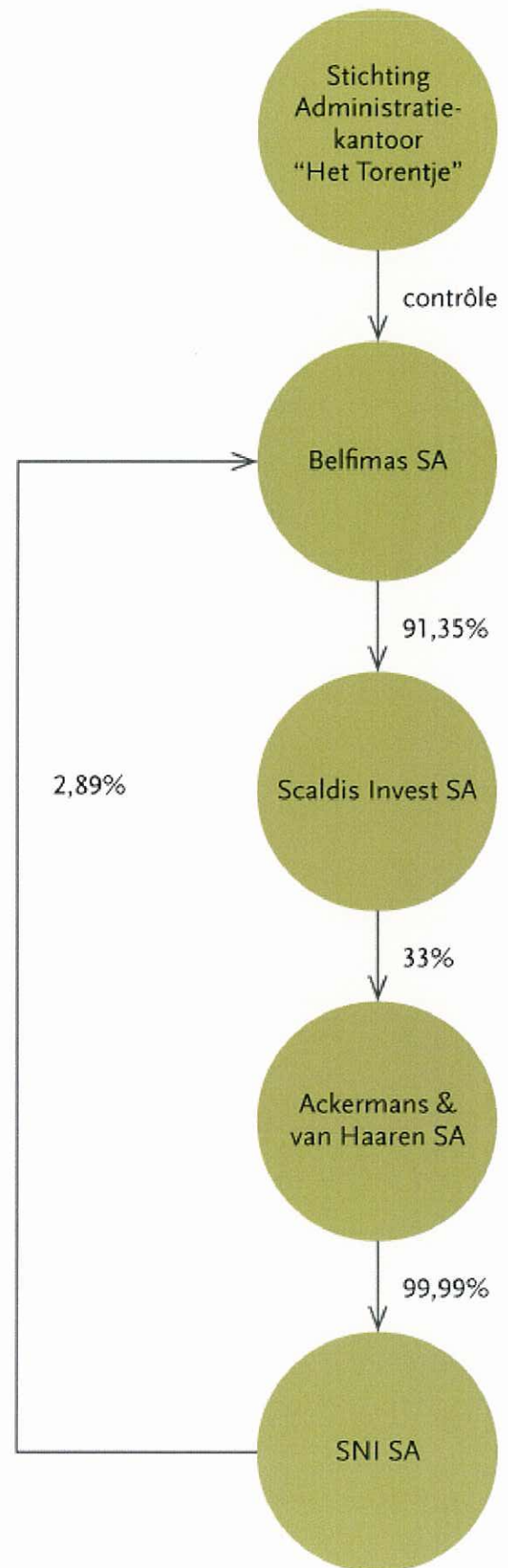
Scaldis Invest possède 11.054.000 actions, ce qui représente une participation de 33% dans le capital d'Ackermans & van Haaren. Scaldis Invest est à son tour contrôlée par Belfimas, qui détient une participation de 91,35% dans le capital de Scaldis Invest.

En application de la Loi du 2 mars 1989, Scaldis Invest a communiqué son pourcentage de participation à la société et à la Commission Bancaire, Financière et des Assurances.

Conformément à l'article 4, § 2 de la Loi du 2 mars 1989, la notification en question a été rendue publique le 18 mai 2000.

Par lettre du 18 février 2008, Scaldis Invest a envoyé une notification à la société, rédigée conformément à l'article 74, § 7 de la Loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition. Il ressort de cette notification que Scaldis Invest détient plus de 30% des titres avec droit de vote d'Ackermans & van Haaren.

Le contrôle final sur Scaldis Invest est exercé par Stichting Administratiekantoor 'Het Torentje'.



Notification à la CBFA, en vertu de l'article 74, § 6, de la loi du 1er avril 2007, des personnes qui détiennent de concert au 1er septembre 2007 plus de 30 % des titres avec droit de vote d'une société cotée sur Euronext, Alternex by Euronext ou sur le marché libre

La présente notification doit être transmise à la CBFA par **lettre recommandée** avec accusé de réception à l'attention de Mme N. Friche et de M. G. Delaere.
rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles

Ce document est aussi disponible en néerlandais et en anglais.

1. Dénomination de l'émetteur des titres avec droit de vote détenus de concert

ATENOR GROUP SA

2. Identité complète de la personne physique ou morale qui détient de concert au 1er septembre 2007 plus de 30 % des titres avec droit de vote de l'émetteur mentionné au point 1

Nom & prénom (ou raison sociale & forme juridique)

LUXEMPART SA

a) Personne physique

b) Personne morale¹

o Numéro d'entreprise

LU 15763920

o Personne de contact (Nom & téléphone)

François TESCH

00352 420 947

Adresse :

Rue Léon Laval 12

L-3372 Leudelange

Téléphone : 00352 420 947

3. Identité complète de la/des personne(s) physique(s) et/ou morale(s) détenant le contrôle ultime de la personne morale déclarée au point 2. b)

Nom & prénom (ou raison sociale & forme juridique)

Aucune entité ou personne physique ne détient le contrôle ultime de Luxempart. Toutefois, Luxempart a un actionnaire de référence qui est Foyer Finance S.A.

a) Personne(s) physique(s)

b) Personne(s) morale(s)

o Numéro d'entreprise

LU 145 539 24

o Personne de contact (Nom & téléphone)

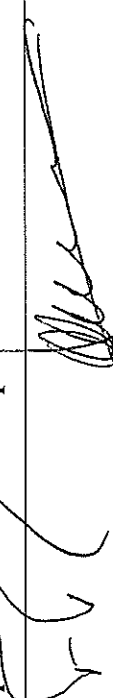
Foyer Finance S.A.

+352 437 43 3067

Adresse : Rue Léon Laval 12

L-3372 Leudelange

Téléphone : +352 437 43 3067

4. Chaîne de contrôle	
5. Action de concert	
La personne morale ou physique reprise au point 2 déclare par la présente notification	
<input type="checkbox"/>	agir de concert avec des personnes physiques ou morales qui coopèrent avec l'offrant, avec la société visée ou avec d'autres personnes, sur la base d'un accord, formel ou tacite, oral ou écrit, visant à obtenir le contrôle de la société visée, à faire échouer une offre ou à maintenir le contrôle de la société visée (article 3, § 1 ^{er} , 5 ^o , a), de la loi du 1 ^{er} avril 2007).
<input checked="" type="checkbox"/>	agir de concert avec des personnes physiques ou morales qui ont conclu un accord portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote, en vue de mener une politique commune durable vis-à-vis de la société en question (article 3, § 1 ^{er} , 5 ^o , b), de la loi du 1 ^{er} avril 2007).
<input type="checkbox"/>	être liée à d'autres personnes physiques ou morales (article 3, § 2, de la loi du 1 ^{er} avril 2007).
6. Identité des parties agissant de concert	
ALVA SA - 3D NV - SOFINIM SA - LUXEMPART SA - MONTAGNES VERTES	
7. Nombre et pourcentage de titres avec droit de vote détenus par la personne déclarée au point 2	
Nombre de titres avec droit de vote détenus	505 000
Pourcentage	10,02 %
8. Annexe(s) à transmettre uniquement à la CBFA	
Joindre une copie de l'accord d'action de concert.	
9. Date et signature de la personne déclarée au point 2	
17/12/07	
Date et signature de la/des personne(s) déclarée(s) au point 3	

Notification à la CBFA, en vertu de l'article 74, § 6, de la loi du 1er avril 2007, des personnes qui détiennent de concert au 1er septembre 2007 plus de 30 % des titres avec droit de vote d'une société cotée sur Euronext, Alternext by Euronext ou sur le marché libre

La présente notification doit être transmise à la CBFA par **lettre recommandée** avec accusé de réception à l'attention de Mme N. Friche et de M. G. Delaere.
☐☐☐ rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles

Ce document est aussi disponible en *néerlandais* et en *anglais*.

1. Dénomination de l'émetteur des titres avec droit de vote détenus de concert

ATENOR GROUP SA

2. Identité complète de la personne physique ou morale qui détient de concert au 1er septembre 2007 plus de 30 % des titres avec droit de vote de l'émetteur mentionné au point 1

Nom & prénom (ou raison sociale & forme juridique)

Stéphan SONNEVILLE s.a.

a) Personne physique

b) Personne morale¹

o Numéro d'entreprise

BE. 0 461.220.350

o Personne de contact (Nom & téléphone)

Stéphan SONNEVILLE

02 389 13 51

Adresse :

Rue du Mont Lassy 62B

1380 Lasne

Téléphone :

3. Identité complète de la/des personne(s) physique(s) et/ou morale(s) détenant le contrôle ultime de la personne morale déclarée au point 2. b)

Nom & prénom (ou raison sociale & forme juridique)

Stéphan SONNEVILLE

a) Personne(s) physique(s)

b) Personne(s) morale(s)

o Numéro d'entreprise

BE. 0

o Personne de contact (Nom & téléphone)

Adresse :

Rue du Mont Lassy 62B

1380 Lasne

Téléphone : 0475 70 48 35

¹ Ou construction similaire (cf. art 74, § 5, 2°, de la loi du 1er avril 2007).

4. Chaîne de contrôle		
5. Action de concert		
La personne morale ou physique reprise au point 2 déclare par la présente notification		
<input type="checkbox"/>	agir de concert avec des personnes physiques ou morales qui coopèrent avec l'offrant, avec la société visée ou avec d'autres personnes, sur la base d'un accord, formel ou tacite, oral ou écrit, visant à obtenir le contrôle de la société visée, à faire échouer une offre ou à maintenir le contrôle de la société visée (article 3, § 1 ^{er} , 5 ^o , a), de la loi du 1 ^{er} avril 2007).	
<input checked="" type="checkbox"/>	agir de concert avec des personnes physiques ou morales qui ont conclu un accord portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote, en vue de mener une politique commune durable vis-à-vis de la société en question (article 3, § 1 ^{er} , 5 ^o , b), de la loi du 1 ^{er} avril 2007).	
<input type="checkbox"/>	être liée à d'autres personnes physiques ou morales (article 3, § 2, de la loi du 1 ^{er} avril 2007).	
6. Identité des parties agissant de concert		
ALVA SA - 3D NV - SOFINIM SA - LUXEMPART SA - STEPHAN SONNEVILLE SA		
7. Nombre et pourcentage de titres avec droit de vote détenus par la personne déclarée au point 2		
Nombre de titres avec droit de vote détenus	252 406 dont 150.500 comprises dans l'action de concert	
Pourcentage	5,01 % dont 3,1 % compris dans l'action de concert	
8. Annexe(s) à transmettre uniquement à la CBFA		
Joindre une copie de l'accord d'action de concert.		
9. Date et signature de la personne déclarée au point 2		Date et signature de la/des personne(s) déclarée(s) au point 3
28/01/2008 <i>Stephan Sonneville</i>		28/01/2008